

**Actualités****Salon des taxis**

Des conférences sur l'avenir du taxi

Plusieurs conférences ont animé l'édition 2015 du Salon des Taxis. Parmi elles, le débat sur la loi Thévenoud a particulièrement retenu l'attention, tout comme celui sur le « taxi du futur ».

Le Salon des Taxis a donné, comme à son habitude, l'occasion d'évoquer l'actualité brûlante des taxis de France. Quatre conférences étaient organisées samedi 31 janvier et dimanche 1^{er} février. L'une d'elles, particulièrement suivie samedi après-midi, portait sur la loi du 1^{er} octobre 2014, dite « loi Thévenoud » et dont les décrets d'application sont en ce début d'année 2015.

André Dorso, directeur de projet au ministère de l'Intérieur, était présent pour expliquer ce que ces textes vont changer dans la réglementation des taxis et des autres transports de personnes, ainsi que Michel Marquer, sous-directeur à la préfecture de police de Paris. Michel Gougeon (président de la FNAT), Gérard Gabet (FFTP), Didier Hogrel (FNDDT), Alain Griset (UNT) et Ahmed Senbel (FNNTI) représentaient les organisations professionnelles. « Ce qui est important, a d'abord souligné André Dorso, c'est le monopole des taxis sur la maraude. Et il y aura désormais une coresponsabilité juridique entre l'intermédiaire et l'exploitant. »

ASSURANCE PROFESSIONNELLE ET TPE

De plus, tous les modes de transport devront maintenant justifier d'une assurance professionnelle pour le transport de personnes, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Grâce à un nouvel arsenal juridique, les sanctions seront également facilitées pour les forces de l'ordre, notamment en cas de racolage. André Dorso a insisté sur ce point. « Dans la loi, certains délits ont finalement été transformés en contraventions. Le système contraventionnel est plus rapide, plus efficace pour les policiers et donc plus dissuasif pour les contrevenants. » Mi-



chel Marquer, qui représentait la préfecture de police, a de son côté noté que « le retour des Boers sur cet outil (NDLR : la loi Thévenoud) est plutôt bon. Ils sont moins désarmés qu'auparavant. »

Certains taxis de la salle auraient souhaité qu'on parle « un peu moins de la loi Thévenoud, et un peu plus d'UberPop », leur principale source d'inquiétude à l'heure actuelle. André Dorso a assuré que « le gouvernement était aux côtés des taxis » et que « cette activité ne sera en aucun cas légalisée ». « Il aurait fallu une décision de fermeture administrative contre Uberpop pour que cela cesse », a de son côté déploré Alain Griset (UNT).

UNE FORMATION POUR LES TRANSPORTS À DEUX-ROUES ?

Au rang des nouveautés, une formation pour les véhicules de transport à deux ou trois-roues serait à l'étude, avec également un examen et un certain nombre de caractéristiques d'entretien du véhicule à respecter.

Le terminal de paiement électronique (TPE) qui est maintenant obligatoire pour tous les taxis, a également beaucoup fait parler lors de cette conférence. Les fédérations déplorent notamment

une sorte « d'inégalité territoriale », dans la mesure où ce TPE n'est pas aussi indispensable en province qu'à Paris. Les présidents de syndicats présents étaient globalement mitigés sur la loi Thévenoud. Gérard Gabet (FFTP) a par exemple regretté qu'on ait « enlevé les VTC du domaine du tourisme », pour les placer sous la tutelle du ministère des Transports. Tandis que Didier Hogrel regrettait pour sa part « l'absence de régionalisation des VTC ». Des VTC qui, depuis 2009, année de leur création, sont passés de 413 à 12 000...

QUEL RÔLE POUR LE TAXI EN CAS DE FORCE MAJEURE ?

Samedi 31 janvier au matin, une autre conférence était consacrée aux « droits et devoirs du taxi en cas de force majeure ». Les colonels Sepot, chef d'état-major en Ile-de-France, et Brulon, représentant du gouverneur militaire de Paris, étaient présents pour expliquer les plans d'urgence mettant à contribution les taxis, par exemple en cas de crue centennale de la Seine. Celle-ci a eu lieu pour la dernière fois en 1910, et comme c'est un phénomène « censé » se reproduire à peu près tous les 100 ans, il est probable qu'il survienne à nouveau

d'ici quelques années.

Et les taxis auraient un rôle à jouer si un plan d'évacuation devait être mis en place. « Théoriquement, les taxis n'ont aucune obligation vis-à-vis des pouvoirs publics, indique le colonel Sepot. Mais en cas de crue, on pourrait imaginer une réquisition semblable à celle de 1914 pour les taxis de la Marne. » Mais rassurez-vous : qui dit réquisition, dit rémunération. Il faut bien voir que si une crue centennale devait se déclarer à Paris, les eaux pourraient monter jusqu'à plus de 8 mètres. À cette hauteur, aucun pont de Paris ne serait franchissable. Autant dire que les taxis aussi risquent de rencontrer quelques problèmes de circulation... Certains ont même suggéré l'idée farfelue d'instaurer des taxis-gondoles !

Les deux autres conférences concernaient « l'avenir du taxi », la première traitant de l'utilisation du web et des nouvelles technologies, et la seconde imaginant le « taxi du futur ». Il a notamment beaucoup été question de géolocalisation, car c'est le mot à la mode. Et à ses dangers, dont on parle depuis plusieurs années. En effet, les taxis ont une ADS qui les rattache à un secteur donné, mais le web, lui, n'a pas de frontières ! D'où la nécessité de contrôler le respect de la zone de prise en charge. Certaines applications s'engagent à le faire, comme l'affirment Pierre Peyrard (Spotloc) et Luc Daimé (Appsolu). Enfin, concernant le taxi « futuriste », il devra non seulement être connecté, adepte des nouvelles technologies, sans pour autant négliger l'aspect humain. Vaste chantier en perspective !

L. L.

Retrouvez cet article sur
www.officiel-taxi.fr